



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 04 décembre 2023*

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	10
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	11
<u>Date de la convocation</u> : 29.11.2023	
<u>Date d'affichage</u> : <b>29.11.2023</b>	

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

		Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Vincent BOUCHER	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Véronique ROYER	Absente	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE

Secrétaire : Sylvie CROUTSCH

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Sylvie CROUTSCH, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

### **Compte Rendu des Décisions du Maire :**

412	20.10.2023	Location appartement 15A 4 - M. FRANÇAIS Vincent
413	07.11.2023	Mise à disposition du Couarail au Conseil départemental
414	07.11.2023	Mise à disposition des salles municipales à ENERGIE YOGA
415	07.11.2023	Mise à disposition du dojo au KARATÉ CLUB BATILLY
416	07.11.2023	Mise à disposition des salles municipales à ASP Basket Sainte-Marie-Aux-Chênes
417	07.11.2023	Mise à disposition des salles municipales à US Batilly
418	13.11.2023	Virement de crédit n°1 – Budget Lotissement le Paradis
419	27.11.2023	Mise à disposition des salles municipales Amicale du Paradis
420	27.11.2023	Mise à disposition des salles municipales Tennis Club Batilly

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 04 décembre 2023*

Monsieur Philippe DENIZE informe Madame le Maire qu'il a été interpellé par un occupant en difficulté des résidences seniors concernant la hausse des loyers.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une augmentation de l'indice INSEE obligatoire et que celle-ci figure dans le contrat de location.

Elle propose à Monsieur Philippe DENIZE d'en parler à la fin du conseil municipal, après les questions inscrites à l'ordre du jour.

**01 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Lot n°2 « Démolition – Gros œuvre » - Marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house – Société SDM CONSTRUCTION**

Madame Le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023 prévoit la réhabilitation de la tribune du stade du Paradis et la construction d'un club house.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

Le marché de rénovation est alloté en 12 lots qui ont été attribués entre octobre 2022 et janvier 2023 pour un montant total de 1 530 037,41 € HT.

Le LOT N°2-DÉMOLITION - GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SDM, nécessite toutefois des modifications pour tenir compte de l'ajout de prestations, qui n'étaient pas prévisibles au moment de la consultation, notamment en raison de la vétusté des lieux, mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la part du maître d'ouvrage.

Les modifications pour le lot N°2 sont récapitulées ci-dessous :

	Lot N°2- GROS OEUVRE
Entreprise	SDM
Marché de base €HT	598 000,00
Modification du marché €HT (avenant N°1)	+ 40 708,00
Nouveau montant du marché €HT	638 708,00
% de l'avenant	+ 6.81 %

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du lot N°2 sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant N°1 pour le lot N°2 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house - Lot N°2 SDM, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 04 décembre 2023*

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house - Lot N°2 SDM, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

**02 – Autorisation de signature – Avenant n°2 – Marché public de transports scolaires intra-communal et transport piscine – SAS TRANSPORTS TRESONTANI**

Madame Le Maire rappelle le marché de transports scolaires intra-communal et vers la piscine dont le titulaire est SAS TRANSPORTS TRESONTANI.

Initialement, la piscine choisie par l'école primaire était celle de Joeuf. Cependant, du fait d'une insuffisance de créneaux disponibles, les cours sont réalisés à la piscine de Jarny.

Du fait de ce changement de destination, la société TRESONTANI doit augmenter ses tarifs à hauteur de 45.45 € HT, soit 50.00 € TTC par trajet. En effet, les chauffeurs doivent à présent rester sur place et attendre la fin du cours et ne peuvent plus rentrer au siège social de l'entreprise situé à Joeuf.

Le nouveau coût du trajet aller-retour passera donc de 114.40 € TTC à 164.40 € TTC.

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de transports scolaires intra-communal et vers la piscine, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

**03 – Clôture du budget Lotissement le Paradis et versement de l'excédent au budget communal**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les travaux du Lotissement le Paradis ont été soldés en 2023 et qu'il convient de clôturer ce budget.

Un excédent de 195 129.11 € (cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-neuf euros et onze centimes) de ce budget sera reversé sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la clôture du budget Lotissement le Paradis à la fin d'exercice 2023 ;

**PREND ACTE** que l'excédent de 195 129.11 € (cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-neuf euros et onze centimes) sera reversé sur le budget principal ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 04 décembre 2023*

**04 – Fixation de la durée d’amortissement de la subvention d’équipement et neutralisation – Réalisation du réseau d’initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (LOSANGE) – REGION GRAND EST**

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune est assujettie à l’application de la norme de comptabilité M57 simplifiée, plan de compte M57 abrégé et déroge à l’amortissement prorata temporis pour l’amortissement des subventions d’équipement suivant délibération du 12 avril 2023.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d’amortissement des subventions d’équipement versées et imputées aux différents comptes 204XXX. La subvention d’équipement en question concerne la réalisation du réseau d’initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (LOSANGE) d’un montant de 57 500.00 € (cinquante-sept mille cinq cent euros) correspondant à 575 prises à 100.00 € l’unité.

Ne connaissant pas la durée d’amortissement pratiquée par LOSANGE, la commune a choisi, sur avis du CDL, de fixer cette durée à 10 ans.

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l’impact budgétaire de l’amortissement de ces subventions d’équipement versées. L’intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d’ordre.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le montant de la subvention versée à la région à 57500€ qui sera imputée au compte 204182 ;

**ADOpte** le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d’équipement selon les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

**FIXE** la durée de l’amortissement de cette subvention d’équipement à 10 ans ;

**DÉCIDE** de procéder à compter de l’exercice 2024 à l’amortissement et à la neutralisation de cette subvention versée à la région avec des écritures qui seront prévues à cet effet, au budget 2024 ;

**05 – Dérogation au principe du repos dominical – GROUPE EMILE DUFOUR SAS en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical du GROUPE EMILE DUFOUR en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d’accepter ces demandes de dérogation.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 04 décembre 2023*

Considérant que :

- Cette demande couvre les périodes du 03, 10 et 17 décembre 2023 et du 07, 14, 21, 28 janvier 2024 ;
- Elles concernent 4 salariés ;
- Leur demande est motivée par l'intervention pour des travaux de montage de structures mécaniques, câblages, de raccordement et de mise en service ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour les périodes du 03, 10 et 17 décembre 2023 et du 07, 14, 21, 28 janvier 2024 du GROUPE EMILE DUFOUR SAS ;

**06 – Autorisation de signature – Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie - SOIRON**

Le Maire rappelle que la commune possède 30 poteaux incendie et que ceux-ci nécessitent un contrôle et un entretien régulier.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, est établie avec le SOIRON dont l'objet est la réalisation de ce contrôle et la maintenance. En cas de défaut sur l'un des poteaux, le SOIRON transmettra un devis à la commune et se chargera de la réparation.

Le coût annuel de ce service est de 35.00 € HT par poteaux, soit un total de 1 050.00 € HT (mille cinquante euros) à l'année, hors panne éventuelle.

Au cours de leur exécution, les services techniques du département seront associés aux réunions de chantier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON,

**PREND ACTE** du coût prévu du service,

**07 – Destination des coupes de bois – Office National des Forêts**

Le Maire rappelle l'intervention de l'Office National des Forêts pour la coupe de 2 chênes dangereux, représentant 15m<sup>3</sup> de bois, issus du bois de la Courbe aux étangs.

Il est proposé de conserver ce bois afin de réaliser avec celui-ci du mobilier urbain pour le futur projet d'école en forêt.

La destination de cette coupe sera référencée comme l'exploitation et la transformation de 2 grumes de chêne à destination de la commune (autoconsommation).

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 04 décembre 2023*

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la conservation du bois afin de réaliser du mobilier urbain,

**08 – Fixation des bénéficiaires – Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement pour l'achat de composteur**

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 simplifiée, plan de compte M57 abrégée et déroge à l'amortissement prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement suivant délibération du 12 avril 2023.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées aux différents comptes 204XXX. La subvention d'équipement en question concerne l'achat de composteur par des particuliers d'un montant nominatif de 50.00 € (cinquante euros).

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées. L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Le bénéficiaire de cette subvention est Monsieur NIZIOLEK Christian.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le montant de la subvention versée à Monsieur NIZIOLEK Christian à 50.00 € qui sera imputée au compte 20421 ;

**ADOpte** le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement selon les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

**FIXE** la durée de l'amortissement de cette subvention d'équipement à 1 an ;

**DÉCIDE** de procéder à compter de l'exercice 2024 à l'amortissement et à la neutralisation de cette subvention versée à Monsieur NIZIOLEK Christian avec des écritures qui seront prévues à cet effet, au budget 2024 ;

**09 – Fixation des bénéficiaires – Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement pour l'achat de récupérateur d'eau**

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 04 décembre 2023*

La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 simplifiée, plan de compte M57 abrégé et déroge à l'amortissement prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement suivant délibération du 12 avril 2023.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées aux différents comptes 204XXX. La subvention d'équipement en question concerne l'achat de récupérateur d'eau par des particuliers d'un montant nominatif de 50.00 € (cinquante euros).

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées. L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Le bénéficiaire de cette subvention est Monsieur MEYER Alexandre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le montant de la subvention versée Monsieur MEYER Alexandre à 50.00 € qui sera imputée au compte 20421 ;

**ADOpte** le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement selon les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

**FIXE** la durée de l'amortissement de cette subvention d'équipement à 1 an ;

**DÉCIDE** de procéder à compter de l'exercice 2024 à l'amortissement et à la neutralisation de cette subvention versée Monsieur MEYER Alexandre avec des écritures qui seront prévues à cet effet, au budget 2024 ;

### **10 – Participation à la sortie à Verdun des élèves de l'école primaire – Commune d'Auboué**

Le Maire indique au conseil municipal que la commune d'Auboué a organisé une sortie à Verdun avec les élèves de CM2 de son école primaire et a proposé à la commune de faire participer une de ses classes.

Ainsi, 12 élèves de Batilly y ont participé et 39 d'Auboué, soit un total de 51 élèves.

Il est proposé de diviser le coût du bus au prorata du nombre d'élève de chaque commune.

Le coût total provisoire s'élève à 595.00 €.

La commune d'Auboué a réalisé une demande de subvention au ST2B d'un montant estimatif de 125.00 € qui sera déduite de cette somme.

Considérant le coût par élève, il revient à la commune de Batilly de payer à la commune d'Auboué la somme de 110.00 €.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 04 décembre 2023*

Ce montant est susceptible de changer suite à la réception de la facture définitive et de la notification de subvention par la commune d'Auboué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le remboursement de la part des 12 élèves de Batilly à la commune d'Auboué pour la sortie scolaire à Verdun,

**11 – Subventions aux associations – Foyer d'Education Populaire / ABAG / Karaté Club / Tennis Club de Batilly / Batilly Tennis de table**

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2023	2024	Vote
FOYER D'EDUCATION POPULAIRE	Batilly	7 000.00 €	Vote en fin d'année 2024	7 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Ghislaine POUVREAU, Sylvie CROUTSCH, Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE
ABAG	Batilly	Déjà voté	4 200.00 €	8 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Ghislaine POUVREAU, Sylvie CROUTSCH et Delphine WERQUIN
KARATE CLUB	Batilly	Déjà voté	2 200.00 €	8 voix pour, 1 abstention de Monsieur Alain MIRJOLET et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK Monsieur Philippe DENIZE  Cette subvention servira partiellement à accueillir un intervenant de la Fédération de Karaté pour effectuer un stage interrégional de 2 jours aux adhérents. Les

Marie-Christine RIGGI





**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 04 décembre 2023*

				adhérents vont payer leur participation à ce stage. Monsieur Philippe DENIZE indique qu'il n'est pas normal que ce soit le club qui paie le déplacement de la Fédération de Karaté. Monsieur Alain MIRJOLET indique que la réalisation de ce stage représentera une plus-value pour le club.
TENNIS CLUB DE BATILLY	Batilly	Déjà voté	10 000.00 €	11 voix pour  Le club a initialement demandé le même montant de subvention que l'année 2022. Cependant, cette somme avait été attribuée pour aider le club à palier le manque d'intervenant. Aujourd'hui, cette somme n'est plus justifiée et il a été proposé la somme de 10 000.00 € par le conseil.
BATILLY TENNIS DE TABLE	Labry	4 500.00 €	6 500.00 €	11 voix pour  Le club rencontre un problème dans le recrutement d'intervenants. Actuellement, il ne s'agit que de bénévoles.

**12 – Subvention exceptionnelle – Association Crescendo**

L'association Crescendo a fait l'achat de 4 armoires informatiques pour un montant de 1999.96 €..

Il est proposé au conseil municipal, à titre exceptionnel, d'accorder une subvention à l'association Crescendo pour le remboursement de ce mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Crescendo de 2000.00 € (deux mille euros) pour l'achat des 4 armoires informatiques ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 04 décembre 2023*

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Rafael BOCHICCHIO  Absent	Vincent BOUCHER  Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER-MANGEL  Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK  A donné procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER  Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI